

L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 21 juin 2022

En exercice : 18 ; Présents : 12 ; Votants : 15

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, LE DIUZET Patrick, Marie Paule MENARD, Nathalie ROSELLO, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN, Stéphane GUYER,

Absents : Alain BARON, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, , Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Marie-Christine MOUTEL, Sylvie RAMEAUX a donné pouvoir à Nathalie ROSELLO, Olivier JOULIA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET,.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D 37/2022 : Retrait des délibérations D30/200 en date du 06 mai 2022 portant sur la création d'un poste de technicien Territorial et D 31/2022 décision modificative n°1 du budget principal télétransmises le 24 mai 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame la Sous-Préfète de Saintes lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait des délibérations n°30/2022 et n° 31/2022 car le délai de convocation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été respecté.

En effet, leur examen montre que le délai franc entre la date de convocation et celle de réunion du conseil est seulement de deux jours au lieu de trois prescrits au 1^{er} alinéa de l'article L 2121-11 du CGCT.

Bien que cette cession ait été qualifiée d'extraordinaire, elle ne paraît pas pouvoir relever de la procédure d'urgence prévue par le second alinéa de l'article L2121-11 précités, premièrement au regard de l'objet de ces délibérations et deuxièmement dans la mesure où le formalisme prévu dans ces circonstances n'a pas été respecté (le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération N° 30/2022 relative à la création d'un poste de Technicien Territorial et la délibération n° 31/2022 décision modificative n°1 du budget principal.

Vote	Pour : 15	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

D38/2022 : Création d'un poste de technicien territorial (catégorie B)

Vu le code général de collectivités territoriales

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation de certains services techniques est nécessaire et implique le recrutement d'un technicien territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet 35h/ hebdomadaire à compter du 15 juin 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B.

Il sera demandé principalement au technicien d'assurer les fonctions suivantes : organisation et planification du travail du service technique, analyse des besoins et suivi des travaux voirie/bâtiment, participation aux suivis de chantier, application des règlements d'hygiène et sécurité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

La délibération du 8 mars 2021 décidant de créer un poste d'agent de maîtrise territorial est abrogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote :	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

D39/2022 : Décision modificative n°1 Budget Principal

Devant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	€	RECETTES	€
Article 020 dépenses imprévues	-11 000,00		
Article 2184 opération 107 cantine (mobilier)	3 700,00		
Article 2318 opération 124 pétanque (régul reliquat facture charpente)	7 300,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Vote :	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

D 40/2022 : Décision modificative n°2 Budget principal

Madame Le maire rappelle qu'il est nécessaire de rénover le préau de l'école primaire la commune a reçu un devis complémentaire il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	€	RECETTES	€
Article 020 dépenses imprévues	-710.00		
Article 2184 opération 102 école primaire préau	+710.00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Vote :	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

D41/2022 : Personnel communal Modification du temps de travail

~~En raison de la construction de divers bâtiments communaux prêtés gracieusement aux associations et de la reprise du ménage des écoles effectués auparavant par une société privée il est nécessaire de modifier à la hausse le temps horaire hebdomadaire d'un agent affecté aux à l'entretien et au ménage.~~

~~En effet, Mme le maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent communal à temps non complet.~~

~~L'agent concerné est Mme Jocelyne MAZURIER agent technique 2^{ème} classe : passer de 23H à 30H/semaine~~

~~Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la durée hebdomadaire de service de cet agent, le comité technique paritaire du centre de gestion 17 sera saisi pour avis.~~

Vote :	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

D42/2022 : Réseaux d'eaux pluviales- travaux secteur Chantovent

Madame le Maire rappelle que la CARA avait mandaté l'entreprise SARC pour réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de didonne, ZAC du Pré Chardon, Chemin des épinettes, Rue fief de Rioux.

Par décision du maire en date du 17/08/2021, un devis soumis par l'entreprise SARC a été signé, d'un montant de 14 400 € TTC, pour le prolongement du réseau pluvial comprenant la pose d'une buse de diamètre 1200 mm, remblaiement et aménagement des surfaces, derrière Chantovent.

Il s'avère que la nouvelle buse des eaux pluviales est positionnée nettement trop haut par rapport au terrain naturel.

Lors du conseil municipal en date du 21 février 2022 le conseil municipal demandait que la buse soit enlevée que la terre ajoutée soit enlevée également et que le site soit remis en état.

La CARA propose à nouveau 3 solutions pour pallier la différence de hauteur entre le nouveau réseau pluvial et le chemin

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide de prendre la solution 2 « enrobage et plantation de bambous nains »

La délibération 5/2022 en date du 21/02/2022 concernant les réseaux d'Eaux pluviales-travaux secteur Chantovent » transmise le 22/02/2022 au contrôle de légalité est abrogée

Vote :	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

D43/202 : Lotissement « La montagne » : Dénomination des voies nouvelles

Le maire précise qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal.

La création du lotissement « La Montagne » engendre la création de nouvelles rues.

Pour faciliter la gestion future de la voirie interne de ce lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue au lotissement « La Montagne » les nouveaux noms de rue suivants :

Rue des Iris ;

Rue des Marguerites ;

Rue des Joncquilles

Vote :	Pour : 13	Contre : 1	Abstention : 1
--------	-----------	------------	----------------

D44/2022 : Raccordement de l'éclairage public du lotissement « La Montagne » sur le réseau d'éclairage public communal

Compte tenu de la position d'élu de Monsieur Florian BALAY, Adjoint au Maire et fils de l'aménageur du lotissement, celui-ci s'absente lors de l'examen et du vote de cette délibération.

L'aménageur de lotissement « La Montagne » situé Route de l'estuaire demande la possibilité de raccorder l'éclairage public du lotissement sur le réseau d'éclairage public communal.

Pour que l'éclairage d'un lotissement privé soit raccordé sur le réseau d'éclairage public, il faut une délibération indiquant que la voirie créée sera reprise dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte que l'éclairage public du lotissement « La Montagne » soit raccordé au réseau public communal.

Vote :	Pour : 14	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

D45/2022 reprise de la voirie du lotissement « La Montagne » après dépôt de la DAACT du permis d'aménager

Compte tenu de la position d'élu de Monsieur Florian BALAY, Adjoint au Maire et fils de l'aménageur du lotissement, celui-ci s'absente lors de l'examen et du vote de cette délibération.

Pour faire suite à la demande du lotisseur pour la reprise de la voirie concernant le lotissement « La Montagne » Madame le Maire propose de reprendre les voiries du lotissement « La Montagne » sous les conditions préalables suivantes :

- Demande formalisée de l'association syndicale demandant la reprise de la voirie
- Accord positif de la DAACT du PA
- Fin des constructions des habitations
- Clôtures des parcelles en limite publique terminées
- Parfait état des communs (Voiries, réseaux).
- Etat des lieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'acter le principe selon lequel la reprise de la voirie du lotissement « La Montagne » se fera dès l'instant où les conditions préalables de transferts ci-dessus sont réunis et que les états des lieux ne fassent apparaître aucun défaut majeur

Une nouvelle délibération sera prise pour la reprise définitive de la voirie.

Vote :	Pour : 13	Contre : 1	Abstention :
--------	-----------	------------	--------------

D46/2022 Subvention à La Croix Rouge

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget le conseil avait voté pour accorder une subvention à la croix rouge d'un montant de 1000 euros.

En reprenant l'annexe IV du budget page 76 détaillant l'article 65748 le nom des organismes percevant une subvention accordée par le conseil municipal il manque la croix rouge.

Le conseil municipal décide que la subvention soit versée à la CROIX ROUGE.

Vote :	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

D47/2022 Erreur du nom de l'organisme pour la contribution

Lors du vote des contributions il avait été accordé au Centre Socio Culturel de Meschers une contribution de 20 euros pour les cours de français qui sont donnés aux ukrainiens pour une durée d'un an.

Sur le budget à l'annexe IV page 76 on peut lire centre des finances au lieu de Centre Socio Culturel.

Le conseil municipal accepte d'apporter cette modification et que la contribution soit versée au Centre Socio Culturel

Vote :	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------	-----------	----------	--------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Michèle CARRE

